

Les pistolets d'alarme et de signalisation interdits en Martinique à compter du 1er août 2022 - Martinique la 1ère



©francetvinfo

Face à la hausse alarmante des faits de délinquance en Martinique, des moyens matériels et humains sont affectés et notamment une antenne du RAID (unité d'élite de la Police nationale) pour endiguer la violence.

Pour faire face au phénomène, les autorités s'attaquent aussi à la prolifération d'armes à feu sur l'île. La préfecture met en place une interdiction pour l'ensemble du territoire de la Martinique à compter du 1er août 2022. Les pistolets d'alarme et de signalisation sont interdits à compter du 1er août 2022

Ces armes de signalisation ou d'alarme font parfois aussi l'objet de

modifications pour être utilisées avec de vraies munitions, comme en atteste la saisie d'une trentaine d'armes transformées en avril 2022 par la gendarmerie nationale lors du démantèlement d'un atelier clandestin. Elles peuvent également être exhibées ou utilisées pour des menaces comme des armes de poing.

Sont interdits :

- Le port et le transport des pistolets d'alarme et de signalisation.
- La vente et la cession des pistolets d'alarme et de signalisation.

Cette interdiction qui se termine le 31 décembre 2022, fera l'objet d'une évaluation pour une prolongation éventuelle au-delà de cette date.

L'infraction à cette législation est passible de 15 000 € d'amende et d'un an d'emprisonnement. Cette interdiction vient compléter l'arrêté du 05 juin 2019 interdisant le port et le transport visible d'armes factices dans les lieux publics (manifestations, discothèques, établissements scolaires...).